

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : FIRWIPE AGRO
Code de produit : Y50

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange : Agent désinfectant
Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : FIRCHIM FRANCE S.A.S
Adresse : Z.A. DE LA GLEBE BP 262-SAVIGNAC 12202 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE CEDEX.FRANCE.
Téléphone : 05.65.81.16.37 Fax : 05.65.81.29.98
contact@firchim.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Flam. Liq. 2 H225
Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS02

GHS07

CLP Mention d'avertissement : Danger
Mentions de danger (Phrases H) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (Phrases P) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

FIRWIPE AGRO

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 19/03/2020

Remplace la fiche : 19/07/2016

Indice de révision : 12.0

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations internationales/nationales/régionales/locales

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
éthanol; alcool éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE (EINECS)) 200-578-6 (N° Index UE) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° Index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	0 - 2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol	(N° CAS) 78-83-1 (N° CE (EINECS)) 201-148-0 (N° Index UE) 603-108-00-1 (N° REACH) 01-2119484609-23	0 - 2	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre la victime en position latérale de sécurité. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. En cas de vomissement spontanée, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	: Irritation des yeux, toux. Ces effets sont transitoires et disparaissent après la fin de l'exposition.
- contact avec la peau	: Une répétition peut entraîner un érythème.
- contact avec les yeux	: Par projection de liquide dans l'oeil: Douleur cuisante, larmoiement durant 1 ou 2 jours. Cicatrisation spontanée, rapide et complète.
- Ingestion	: Ebriété, nausée, vomissements, coma éthylique (pouvant entraîner la mort). Par ingestion chronique: Ethylisme caractérisé par troubles de comportement, de la mémoire. Troubles digestifs et cardio-vasculaires. En milieu industriel, risque d'accidents dus aux troubles de vigilance et à l'interaction possible avec les effets toxiques d'autres produits chimiques, notamment solvants chlorés, amides, oximes, thiurames. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 19/03/2020

Remplace la fiche : 19/07/2016

Indice de révision : 12.0

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.
Danger d'explosion	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Réactions dangereuses	: Aluminium et ses alliages. Oxydants forts.
Mesures générales	: Facilement inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers	: Vêtements de protection; Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Procédures d'urgence	: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
Procédures d'urgence	: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	: Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
Procédés de nettoyage	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.
Autres informations	: Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 19/03/2020

Remplace la fiche : 19/07/2016

Indice de révision : 12.0

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Ecartez toute source d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Mettre à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Les hépatiques et éthyliques doivent être écartés des emplois concernant l'alcool. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Eviter : Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Humidité.

Produits incompatibles : Oxydants forts. Acides. Bases.

Matières incompatibles : Aluminium et ses alliages.

Stockage : Inertage à l'azote recommandé.

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE(mg/m³)	980 mg/m³
France	VLE (ppm)	400 ppm
France	Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)		
France	Nom local	Alcool isobutylique
France	VME (mg/m³)	150 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	500 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	888 mg/kg de poids corporel/jour
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets chroniques, systémiques	950 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets aigus, Effets	1900 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 19/03/2020

Remplace la fiche : 19/07/2016

Indice de révision : 12.0

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

	locaux	
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets chroniques	343 mg/kg

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

PNEC eau douce	140,9 mg/l
PNEC eau de mer	140,9 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	140,9 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	140,9 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC sol	0,0029 mg/kg
PNEC station d'épuration	0,39 mg/l
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

PNEC eau douce	0,96 mg/l
PNEC eau de mer	0,79 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg
PNEC sol	0,63 mg/kg

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)

PNEC eau douce	0,4 mg/l
PNEC eau de mer	0,04 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	1,52 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0,152 mg/kg
PNEC sol	0,0699 mg/kg
PNEC station d'épuration	10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : caoutchouc nitrilique, Néoprène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection respiratoire:

Port d'un appareil respiratoire à cartouche filtrante (filtre de type A) en cas d'exposition prolongée à des concentrations élevées. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide clair.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH pur	: neutre
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 80 °C

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 19/03/2020

Remplace la fiche : 19/07/2016

Indice de révision : 12.0

Point d'éclair	: 22 °C (en coupelle fermée).
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible 2 - 12 % m/v
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,891 g/cm³ ± 0,005 (20°C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: 460 °C
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: < 10 (20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : > 50 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aluminium et ses alliages. Oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Conserver à l'abri de la chaleur et ne pas utiliser sur des surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Aluminium et ses alliages.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Administration orale (rat) DL50	5840 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	13900 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	25000 mg/m³
ATE (par voie orale)	5840 mg/kg
ATE (dermique)	13900 mg/kg
ATE (vapeurs)	25 mg/l

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

Administration orale (rat) DL50	5 g/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	20 g/kg
Inhalation (rat) CL50	8000 mg/l/4h

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)

Administration orale (rat) DL50	> 2830 kilogramme mâle, femelle : 3350 mg/kg.
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg mâle; Femelle : 2460 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 18,18 mg/l /6h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	24,6 mg/l/4h

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 19/03/2020

Remplace la fiche : 19/07/2016

Indice de révision : 12.0

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH pur: neutre
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH pur: neutre
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu. Cancérogénicité : Par ingestion prolongée, augmentation de la fréquence des cancers du pharynx, du larynx et de l'oesophage. Par inhalation. Pas de données. Effets sur la reproduction : Par ingestion : anomalies (valeurs anormales de la fréquence du score d'Apgar et d'autres mesures néonatales, alcoolodépendance) chez les nouveau-nés de femmes ayant reçu de l'alcool en cours de leur grossesse. Par inhalation : Pas de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement	: L'éthanol ne présente pas de risque appréciable vis à vis de la flore et de la faune aquatique. Il est rapidement biodégradable et volatilisé.
Ecologie - air	: Mobilité de l'air: le produit est volatil.
- sur l'eau	: Complètement soluble dans l'eau.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

CL50-96 h - poisson	> 9640 mg/l Pimephales promelas
CE50-24 h - Daphnies	> 10000 mg/l Daphnia magna

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

CL50-24 h - poisson	> 10 g/l
CE50-24 h - Daphnies	7,6 g/l Daphnia Magna

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)

CL50-96 h - poisson	1430 mg/l , Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	1100 mg/l
CE50-72 h - algues	593 mg/l , Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique algues	< 53 mg/l , Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Dégradation assez rapide dans l'eau.
DCO-valeur	1500 mg O2/g

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.
DBO	1171 mg/g
DCO-valeur	2294 mg/g
Biodégradation	> 70 % , 28 jours

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

Persistance et dégradabilité	Dégradation assez rapide dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 19/03/2020

Remplace la fiche : 19/07/2016

Indice de révision : 12.0

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Log P octanol / eau à 20°C	0,05 (25°C)
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

Log P octanol / eau à 20°C	-0,32
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)

Log P octanol / eau à 20°C	0,76
Potentiel de bioaccumulation	Facteur de bioaccumulation est faible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Recommandations d'évacuation des eaux usées	: Ne pas déverser à l'égout.
Recommandations d'élimination des emballages	: Récupérer les déchets dans les emballages résistants au produit, étiquetés, soigneusement fermés en vue d'une destruction. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
1170	1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Description document de transport	
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
3	3
	
14.4. Groupe d'emballage	
II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 19/03/2020

Remplace la fiche : 19/07/2016

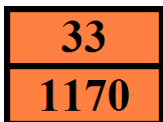
Indice de révision : 12.0

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : F1
Disposition Spéciales : 144, 601
Quantités limitées (ADR) : 1l
Excepted quantities (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales deu transport - Exploitation (ADR) : S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 144
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1
Numéro EmS (Feu) : F-E
Numéro EmS (déversement) : S-D
Catégorie de chargement (IMDG) : A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	FIRWIPE AGRO ; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; éthanol; alcool éthylique ; 2-méthylpropan-1-ol; isobutanol
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	FIRWIPE AGRO ; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; éthanol; alcool éthylique ; 2-méthylpropan-1-ol; isobutanol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; éthanol; alcool éthylique ; 2-méthylpropan-1-ol; isobutanol

Date de révision : 19/03/2020	Remplace la fiche : 19/07/2016	Indice de révision : 12.0
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	FIRWIPE AGRO ; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; éthanol; alcool éthylique ; 2-méthylpropan-1-ol; isobutanol	

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composées organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques

Teneur en COV : > 50 %

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
hydrocarbures aliphatiques	<5%
désinfectants	

15.1.2. Directives nationales

France
Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

Matériaux au contact des aliments
Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Phrase biocide	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
15.1	Matériaux au contact des aliments	Ajouté	

Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 48 : Ethanol.
Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). La version originale de cette FDS est la version française. La société qui vend le produit à l'étranger est responsable du contenu de cette FDS.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 19/03/2020

Remplace la fiche : 19/07/2016

Indice de révision : 12.0

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Texte intégral des phrases H et ECHA

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.
Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.